



## DU RESPECT DE LA DIFFÉRENCE À L'ÉTHIQUE DU VIVRE- ENSEMBLE

2012/7

15 | 05 | 2012



COMMUNAUTE



PROSPERITE



PROTECTION

### Résumé

Comment vivre ensemble, dans le respect des différences, le souci du bien-être général et l'aspiration à un destin commun, par-delà les stratégies individualistes ou les velléités communautaristes?

Comment trouver un équilibre entre droits individuels et droits collectifs, entre culte du moi et tyrannie du nous ?

Ces défis sont lancés à tous les pays d'immigration qui ont à composer avec la diversification croissante de leurs populations .

La quête du modèle idéal de vivre-ensemble fait partie désormais des grandes questions auxquelles tout parti politique qui se respecte doit proposer des éléments de réponse dans sa plate forme électorale.

Le texte qui suit propose un survol des deux modèles les plus répandus, une brève analyse faisant ressortir la pertinence et les limites de chacune des approches, avant de déboucher sur des pistes de réflexion et d'action, présentées sous forme d'enjeux et de perspectives.

RACHIDA AZDOUZ

Psychologue, spécialiste en relations  
interculturelles

Université de Montréal

## Remarques préliminaires

Avant d'aborder les points annoncés plus haut, il serait utile de rappeler quelques faits et de corriger certaines perceptions erronées qui brouillent... pour ne pas dire «embrouillent» le débat sur le vivre ensemble et entraînent les effets pervers que l'on constate en Europe et, dans des proportions moindres mais tout aussi dommageables, au Québec et au Canada: l'antagonisme, la frontière artificielle et réductrice entre le *nous* et le *eux*, l'instrumentalisation politique de l'immigration et des immigrants, la récupération politique du religieux et son corollaire, la récupération religieuse du politique.

Parmi les perceptions qui ont la couenne dure, on peut mentionner, notamment:

- **Le rapport de cause à effet entre l'immigration et la question du vivre ensemble:**

si nous sommes contraints de repenser les règles du vivre ensemble, c'est parce que nous devons intégrer nos immigrants. Autrement dit, si nous étions restés entre nous, nous aurions évolué et accouché naturellement de nouveaux consensus sociaux, sans conflits et sans douleur.

Or, les démocraties pluralistes font face à des bouleversements économiques, politiques et sociaux et ont vu leur tissu se transformer depuis plus de 30 ans à un point tel qu'un débat sur le vivre ensemble se serait imposé, avec ou sans immigrants.

Refonder le lien social, revalider, renégocier ou reformuler les consensus, dessiner de nouveaux horizons de signification: ce travail de recadrage et de rééquilibrage était nécessaire, ne serait-ce que pour s'adapter aux nouvelles réalités familiales, aux nouveaux liens d'emploi, aux exigences de la parité hommes-femmes ou à celles de l'intégration pleine et entière des franges les plus

vulnérables de la population, comme les personnes handicapées.

L'immigration est un catalyseur, un accélérateur, certes, mais ne peut être le seul phénomène à l'origine de cette urgence de se doter de nouveaux repères sociopolitiques et moraux.

- **Le fait que certaines communautés seraient plus intégrables que d'autres, étant donnée leur proximité culturelle avec le monde occidental et plus spécifiquement la tradition judéo-chrétienne.**

L'immigration est tantôt une aventure individuelle, tantôt une entreprise collective (familiale ou communautaire) et elle tient parfois des deux.

Si certains se réfugient dans le giron communautaire et prennent le parti du repli identitaire, d'autres, plus nombreux mais hélas moins bruyants, aspirent en toute légitimité à concilier leur double, voire triple appartenance, sans être acculés à la fragmentation ou à des renoncements aussi inutiles que déchirants.

D'autres enfin, encore plus discrets, ont fui dans leur pays d'origine les allégeances forcées (religieuses, ethniques ou politiques) pour se reconstruire chez nous en tant que sujet singulier, libéré des carcans communautaires. Se voir ramenés à leur enclos, amalgamés au clan, dans sa dimension atavique, celle-là-même dont ils tentent de se dégager, relève pour eux du procès kafkaïen, pour crime de descendance ou de naissance!

- **Le fait que pour garantir la paix sociale et assurer le vivre ensemble, il suffit de transmettre aux nouveaux arrivants les règles et les valeurs auxquelles ils doivent souscrire.**

Il est légitime que les accueillants se préoc-

cupent de la préservation de leur héritage et de leurs acquis.

Il est même souhaitable de fournir aux nouveaux arrivants des repères qui leur permettent de comprendre et de s'adapter à leur nouvelle société.

Mais le vivre ensemble ne peut se limiter à l'héritage que l'on **transmet à l'autre**. Il est aussi le projet que l'on **construit avec l'autre**.

Par ailleurs, il importe de rappeler que même entre accueillants, il existe des divergences et une certaine diversité dans la conception et la représentation des valeurs, de la mémoire et du projet.

Ni les accueillants ni les accueillis ne constituent un groupe homogène: une évidence, certes, mais qu'il faut réaffirmer chaque fois que le débat sur le vivre ensemble tombe dans le clivage *eux/nous*.

### Mise en échec ou mise à l'épreuve des modèles républicain et multiculturaliste?

Les incidents violents dans les banlieues, l'hymne national hué dans les stades, les tensions intercommunautaires, notamment la transposition du conflit israélo-palestinien dans les cités et, plus récemment, l'affaire Merah de Toulouse... autant d'affaires qui mettent à mal le modèle républicain français et son idéal d'intégration.

Comment, en effet, peut-on être né en France, avoir fréquenté l'école de la République et rejeter aussi violemment les valeurs du pays d'accueil des parents (pays de naissance des enfants de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> génération)?

Le modèle multiculturaliste n'est pas en reste.

En 2005, les attentats de Londres ont tiré la sonnette d'alarme et mis en évidence les limites de

l'explication socioéconomique: les jeunes auteurs des explosions, issus de la classe moyenne, n'avaient rien à voir avec les laissés pour compte des banlieues françaises, poussés à l'extrême par la violence de leurs conditions de vie, et avant eux, celles de leurs parents.

Tout récemment, c'est la chancelière allemande, Angela Merkel, qui déclarait publiquement que cette approche n'avait pas réussi à tenir ses promesses en matière d'intégration.

Au Canada, les ratés de l'intégration socio-économique observés chez des vagues d'immigrants récents, le recours aux tribunaux comme tremplin de la revendication et de la concurrence identitaires, le difficile équilibre entre droits individuels et droits collectifs sont autant de questions posées au multiculturalisme et de remises en question de sa capacité à assurer le vivre ensemble .

### LE MULTICULTURALISME : SES PROMESSES ET SES LIMITES Le pari du multiculturalisme

- *La tolérance garantit la paix sociale*: il suffirait de vivre et de laisser vivre.
- *La pacification par le droit*: observons les mêmes lois, respectons-nous dans nos différences et remettons-nous-en à l'arbitrage des tribunaux en cas de **conflit de droit**.
- *La valeur intrinsèque de la diversité*: la double identité est une richesse pour les individus.
- *L'éloge de la différence*: par extrapolation, la diversité est une richesse pour l'ensemble de la société. Au Canada, par exemple, le multiculturalisme est enchâssé dans la *Charte canadienne des droits et libertés*<sup>1</sup>.

### Ses limites

- *La coexistence sans interaction et sans véri-*

<sup>1</sup> Article 27: «Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.»

table *cohabitation*.

- La *judiciarisation* du vivre ensemble et ses effets pervers: la revendication et la concurrence identitaires, l'exacerbation du religieux, dans sa forme la plus orthodoxe (ex : l'affaire de la Souccah-Amselem ou l'affaire du Kirpan-Multani)<sup>2</sup>.
- L'évacuation des *conflits de valeurs*: la diversité est porteuse de richesse, certes, mais elle est aussi parfois source de désaccords ou de conflits. Si les conflits de droits peuvent être réglés sur le terrain juridique de l'*accommodement*, les conflits de valeurs doivent être traités sur le terrain politique de la *délibération*, en vue de dégager des consensus et d'alimenter le législateur.
- Une approche *communautariste* qui sous-estime les trajectoires individuelles, les parcours atypiques et les identités multiples.<sup>3</sup>
- Une *vision figée et un traitement folklorique* du pays d'origine, qui entretiennent la nostalgie bien plus qu'ils ne permettent aux immigrants d'articuler et de concilier leurs identités. Cette articulation suppose un travail complexe de négociation, de choix et de renoncement, un rapport décomplexé aux origines et un effort de *modération identitaire*.
- Une *conception figée des rapports minoritaires*

2 Ces deux affaires se sont rendues en Cour suprême après que les tribunaux de juridiction provinciale aient jugé déraisonnable l'accommodement demandé et statué en faveur d'une solution moins contraignante: une cabane-souccah commune à tous les demandeurs dans le cas Amselem et un objet symbolique sous forme de poignard-Kirpan non tranchant dans le cas Multani. La Cour suprême a renversé ces décisions et adopté dans ses jugements une conception plus élastique et plus subjective de la liberté de religion. L'introduction de la notion de *croyance sincère* dans la jurisprudence canadienne est une aubaine pour les tenants de la pratique religieuse la plus orthodoxe.

3 Article 3 (1) La politique du gouvernement fédéral en matière de multiculturalisme consiste :a) à reconnaître le fait que le multiculturalisme reflète la diversité culturelle et raciale de la société canadienne et se traduit par la liberté, pour tous ses membres, de maintenir, de valoriser et de partager leur patrimoine culturel, ainsi qu'à sensibiliser la population à ce fait;

*taires-majoritaires*, qui fait fi de l'existence de majorités fragiles (comme au Québec), des frontières poreuses et des variables contextuelles pouvant transformer ponctuellement un majoritaire en minoritaire et vice-versa (où se situe une personne homosexuelle raciste ou une personne de couleur homophobe? Un homme victime de violence conjugale?).

Ce raisonnement sous-jacent qui voudrait que le rapport de force joue toujours en faveur d'une supposée majorité prédéfinie fait en sorte que certains de nos concitoyens québécois et canadiens sont convaincus qu'une personne blanche, hétérosexuelle, de sexe masculin, sans handicap physique et sans religion n'obtiendra jamais gain de cause en cas de conflit de droits (nos Chartes ne protégeant que les «minorités»). Il s'agit là d'une fausseté sur le plan juridique, les Chartes des droits s'appliquant à faire respecter les libertés individuelles (au cas par cas, sans égard à la condition ni à l'origine), mais d'un indicateur de malaise sur le plan des rapports sociaux.<sup>4</sup>

#### L'IDÉAL RÉPUBLICAIN : SES PROMESSES ET SES LIMITES Le pari républicain

- *Miser sur le facteur temps*: la 1<sup>ère</sup> génération accuserait le choc culturel et la 2<sup>ème</sup> génération s'assimilerait.
- *Miser sur l'individu*: la force émancipatrice de l'école de la république libérerait les enfants d'immigrés du poids de leur communauté, leur permettrait de se construire une identité propre, de se percevoir comme des

4 Lors de la première polémique québécoise sur le port de signes religieux à l'école en 1994, des élèves et leurs parents avaient fortement contesté le fait de ne pouvoir arborer des cheveux verts ou des piercings alors que les hijabs, kippas et turbans étaient admis au nom du droit à l'égalité sans discrimination. Ils voyaient là une iniquité et une atteinte à la liberté d'expression des personnes issues de la «majorité»

sujets, de passer d'une culture traditionnelle qui valorise le groupe (celle de leurs parents) à une culture moderne qui valorise l'individu.

- *Miser sur l'universalité des valeurs républicaines*: au plan strictement philosophique, il est en effet difficile pour un nouvel arrivant de ne pas adhérer à ces valeurs puisqu'elles incarnent un idéal de justice sociale et de démocratie qui souvent faisait défaut dans le pays d'origine.

#### Ses limites

- *Les facteurs économiques*: la fracture sociale, les obstacles socio-économiques à l'intégration, les problèmes de discrimination et autres ratés ont mis à rude épreuve les promesses républicaines.
- *Les facteurs historiques*: à la différence du Canada, qui entretient une politique d'immigration active pour combler des besoins démographiques et économiques, la France doit gérer une immigration temporaire qui s'est transformée en immigration permanente sous l'effet du regroupement familial, de l'accueil de réfugiés, de la régularisation de certains sans papier, de la reconfiguration de l'espace européen etc. Il faut ajouter à cela le mythe du retour, entretenu par la première génération qui a pu freiner les élans de l'attachement et du sentiment d'appartenance chez les enfants.
- *Les facteurs philosophiques*: la désaffection du politique, les limites de l'individualisme et le plaidoyer en faveur de solutions collectives aux problèmes sociaux, la quête de sens, le désir d'être considérés non pas seulement comme des travailleurs compétents et des citoyens engagés, mais également comme des personnes avec des besoins spirituels, la tendance à chercher des réponses à cette quête existentielle dans le registre religieux (un choix parfois libre, éclairé et sincère,

mais parfois manipulé par des prédicateurs eux-mêmes contrôlés par des agendas politiques)... autant de défis lancés à l'école de la république!

#### Une 3<sup>ème</sup> voie à dégager, un modèle à construire

Malgré les limites constatées, aucun des deux modèles n'est à *prescrire* ni à *proscrire* entièrement.

L'idéal du vivre ensemble reste toutefois à *construire*: un modèle qui emprunterait au multiculturalisme son désir de coexistence pacifique et au républicanisme son souci de cohésion sociale.

Dans cette optique, le Québec a fait le pari de l'interculturalisme, un modèle d'abord adopté pour se distinguer du multiculturalisme canadien, et de plus en plus présenté comme une 3<sup>ème</sup> voie, alternative à l'assimilationnisme français, qui a aussi démontré ses limites.

C'est ainsi qu'en 1990, le gouvernement du Québec adoptait un *Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration* dans lequel il introduisait la notion de «*contrat moral*» qui lierait le Québec à ses nouveaux arrivants: le premier devant assurer aux seconds des conditions et des mesures pour s'intégrer et les seconds devant respecter les valeurs de leur société d'accueil .

Approche distincte en théorie, l'interculturalisme peine à imposer sa spécificité dans la pratique, à telle enseigne qu'une frange de la population et certains universitaires sont aujourd'hui convaincus qu'il s'agit là d'un habillage sémantique pour déguiser le multiculturalisme et l'importer au Québec.

Ce modèle s'articule autour de deux axes: le dialogue interculturel (pour se connaître et se reconnaître mutuellement) et un noyau de valeurs communes (pour construire un projet commun).

Mais peu d'activités dites interculturelles parviennent à intégrer les deux volets de manière assez convaincante pour se démarquer du multiculturalisme.

Depuis l'adoption de l'énoncé de politique il y a plus de 20 ans, les milieux de pratique ont beaucoup flirté avec la sensibilisation aux différences culturelles, la lutte aux préjugés et la connaissance de la société d'accueil mais nous assistons aujourd'hui à une demande d'interaction réelle autour d'un véritable cadre civique commun.

Le modèle inspirant est celui qui parviendra à mobiliser les citoyens de toutes origines et de toutes conditions pour dégager une nouvelle éthique du vivre ensemble, faite d'héritage et de projet, de transmission et de construction.

Mais avant tout, il est urgent de briser cette rhétorique de *l'interdiction - revendication* dans laquelle les sociétés d'immigration se sont enfermées:

*«tu interdis la burqa au nom de la dignité des femmes... je porte plainte à la Cour européenne des droits de l'homme au nom de la liberté de conscience ou d'expression»;*

*«je revendique ma viande halal... tu interdis l'abattage halal au nom de la dignité des animaux»...*

Pour adopter une logique sincère de la PROPOSITION: *veut-on réellement vivre ensemble? Si oui, comment et quel effort de modération identitaire sommes-nous prêts à consentir... de part et d'autre?* (accueillants et accueillis).

Il ne suffit pas de s'entendre sur le fait que *l'invitation* au vivre-ensemble lancée à nos minorités doit être assortie d'une *injonction* au renoncement à des pratiques incompatibles avec l'État de droit.

Car si les pays d'accueil peuvent réclamer en toute légitimité la prépondérance et la protection de leur langue, leur histoire, les fruits de leur longue marche vers l'égalité des sexes et la neutralité religieuse de l'état, ils doivent aussi faire le deuil d'un «entre-nous» qui les aurait supposément mis à l'abri des conflits de valeurs et des arbitrages que cela suppose.

Comme il a été mentionné au début de ce texte, le traitement du fait minoritaire ne se limite pas à l'intégration des immigrants, toutes les démocraties devant composer avec les exigences de la gestion de la diversité.

#### UNE PISTE À EXPLORER: L'APPROCHE CIVIQUE

En 1993, la ministre libérale de l'immigration au Québec, Monique Gagnon Tremblay, publiait dans la presse locale une déclaration intitulée «*il existe une culture publique commune au Québec*», dans laquelle elle affirmait que l'intégration des immigrants devait se faire à un cadre civique commun, qui met en valeur une culture commune tout en assurant le respect des différences (il s'agissait en fait d'une réaffirmation du *contrat moral* qui figurait déjà dans l'énoncé de politique de 1990).

En 1996, le gouvernement souverainiste<sup>5</sup> au pouvoir a tenté de pousser plus loin cette volonté intégratrice en procédant à ce qui a été qualifié alors de «*virage civique*» et qui s'est traduit par les actions suivantes:

- Le ministère de l'immigration et des communautés culturelles (MICC) fut remplacé par un Ministère des relations avec les citoyens et de l'immigration (MRCI): au-delà de la terminologie, ce geste traduisait un changement de paradigme.
- L'accent n'était plus mis sur l'intégration des immigrants mais sur la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes et pour toutes sortes de motifs (âge, sexe, origine ethnique, condition sociale etc.).
- Pour mieux marquer le coup et «désethniciser» le dossier, le nouveau ministère s'est vu confier d'autres portefeuilles comme la jeunesse et autres populations potentiellement vulnérables.
- Le milieu associatif voué au rapprochement interculturel était invité à prendre le virage en orientant ses actions vers le soutien à la

5 Plusieurs auteurs québécois ont tendance à associer le parti libéral fédéraliste au multiculturalisme canadien et le parti québécois souverainiste à l'interculturel ou à l'assimilationnisme. Le virage civique a pourtant été amorcé par un gouvernement libéral avant d'être endossé puis enterré par un gouvernement péquiste, comme en témoigne cette chronologie des événements

participation civique. Les programmes de subvention ont d'ailleurs été rebaptisés en conséquence et leurs objectifs reformulés.

- Les organismes à vocation monoethnique devaient diversifier leur membership et leur conseil d'administration pour voir leurs subventions reconduites. Il leur était demandé de mieux refléter l'esprit de l'interculturel et du monocivique en élargissant leur mission à d'autres groupes que leur communauté d'origine et en intégrant une composante «québécoise de souche» dans leur structure et leurs activités.
- Le dialogue interculturel n'était plus considéré comme une fin en soi ou comme un simple instrument de lutte contre la discrimination mais comme une première étape vers la délibération citoyenne.

«*Avant l'heure, ce n'est pas l'heure*» dit le dicton populaire.

En 2001, une consultation sur les valeurs civiques communes à laquelle étaient conviés les acteurs de la société civile prenait fin dans la cacophonie et l'acrimonie.

Le ministre péquiste Robert Perrault démissionne et le MRCI redevient le bon vieux Ministère des communautés culturelles et de l'immigration (MICC).

Une conjugaison de facteurs peut expliquer cet échec :

- le contexte post-référendaire: le référendum sur la souveraineté de 1995 a ouvert une brèche et installé la méfiance entre certains souverainistes et certains citoyens issus de l'immigration, les premiers reprochant aux seconds d'avoir fait avorter le projet d'indépendance et les seconds refusant d'être les boucs émissaires de ce rendez-vous manqué.

- le refus de certains leaders ethniques de voir leur pouvoir et celui de leurs organismes respectifs diminué, l'interculturel dilué dans le civique et le lobbying ethnique affaibli au profit de stratégies d'intégration individuelles et citoyennes.
- Les maladresses relevées dans le document soumis à la consultation publique: un certain paternalisme dans le ton et une tendance à insister sur la transmission du patrimoine aux nouveaux arrivants, laissant peu de place à la construction du projet commun.
- La difficulté de s'identifier à une citoyenneté qui n'a pas d'existence juridique, le Québec n'étant pas un état souverain.

**Malgré cet épisode et sous l'effet de la polémique récente entourant les accords liés au motif religieux, l'approche civique regagne en popularité au Québec**

En effet, devant l'impasse à laquelle mène la rhétorique de la revendication/injonction, plusieurs voix au Québec s'élèvent pour réclamer des balises, notamment un cadre civique commun auquel les québécois de toutes origines pourraient se référer.

La laïcité des institutions publiques, la langue commune et l'égalité des sexes seraient le noyau dur de cette culture publique commune.

Les autres composantes fondamentales seraient le respect des chartes, des lois et des valeurs démocratiques.

Toutefois, deux éléments du cadre ne font pas consensus:

- **La prédominance de la tradition judéo-chrétienne:** la ligne entre le religieux et le patrimonial est difficile à tracer. Si le maintien d'un calendrier des jours fériés commun et la

préservation des églises comme éléments du patrimoine architectural sont faciles à justifier, il est plus délicat de statuer sur la place à accorder à l'héritage chrétien dans l'enceinte de l'assemblée nationale (où trône encore un crucifix) ou dans les programmes scolaires.

- **Le pluralisme:** deux courants s'opposent; ceux qui considèrent que la démocratie étant par définition pluraliste, on ne saurait y associer une homogénéité de valeurs sous couvert de cohésion sociale; et ceux qui craignent que sous prétexte de pluralisme on ouvre la porte à des revendications identitaires incompatibles avec les valeurs communes.

Un débat à poursuivre...

## Enjeux et perspectives

### ENJEUX

Bien que des sociétés d'accueil comme le Canada (et le Québec), la France, la Belgique, l'Australie ou la Norvège se distinguent par leur histoire et leurs politiques d'immigration, plusieurs enjeux leur sont aujourd'hui communs.

- **Des enjeux socio-économiques**, notamment la prévention du repli identitaire et la préservation de la cohésion sociale par la lutte aux exclusions.
- **Des enjeux identitaires**: le développement d'un sentiment d'appartenance et le partage d'une identité civique commune.
- **Des enjeux juridiques**: l'articulation des droits individuels et des droits collectifs, la nécessité de circonscrire l'expression du religieux dans l'espace public et de légiférer sur sa pertinence ou non pertinence dans les institutions publiques.
- **Des enjeux politiques**: la lutte à la montée de la xénophobie d'une part et à celle des intégrismes religieux d'autre part.
- **Des enjeux éthiques**: la construction d'une nouvelle éthique du vivre-ensemble, de nouveaux repères pour composer avec la diversité sous toutes ses formes, répondre aux exigences du pluralisme.

### DES PISTES D'ACTION

La refondation du lien social est une responsabilité partagée.

On ne peut déléguer ni à l'école ni aux hommes de loi (et encore moins aux hommes de foi) le mandat d'élaborer une nouvelle conception de la vie bonne.

Les réponses aux questions qui nous sont posées par la diversification de nos sociétés doivent émaner de plusieurs horizons.

#### - **Des réponses pédagogiques: le rôle de l'école publique et des espaces dédiés à l'éducation populaire**

Le Vivre-ensemble n'est pas qu'une affaire de bons sentiments, de bonnes intentions et d'éloge de la différence.

Vivre ensemble s'apprend et cet apprentissage ne se réduit pas à l'acquisition de savoir-être comme l'ouverture à l'altérité ou l'empathie.

Il est composé aussi de savoirs et de savoir-faire qui s'acquièrent à travers une *éducation à la citoyenneté, une formation éthique et une éducation interculturelle*:

- connaître l'existence d'une diversité de cadres de référence et de représentations du monde pour être en mesure d'entrer en relation avec l'autre (un exemple de savoir);
- dialoguer et pratiquer la communication interculturelle (un savoir-faire);
- pratiquer la médiation, la délibération ou l'arbitrage (un savoir-faire);
- composer avec un dilemme éthique, une compétence qui mobilise du savoir, du savoir-être et du savoir-faire;
- développer une culture religieuse et une compréhension du fait religieux, dans une perspective critique et non confessionnelle, pour se prémunir du prosélytisme et de l'endoctrinement ;
- développer une culture philosophique et une culture générale solide, pour puiser des réponses à sa quête existentielle dans divers registres (éviter que les religions n'aient le monopole du sens).

- **Des réponses juridiques: le rôle des tribunaux et la responsabilité du droit**

Si la judiciarisation du vivre ensemble a montré ses limites, la déjudiciarisation n'est pas non plus la solution. En effet, sortir le débat des tribunaux pour le soumettre à la délibération citoyenne ne signifie pas qu'il faille sortir les tribunaux du débat, l'arbitrage des tribunaux étant le moyen dont se sont dotés les états de droit pour gérer les conflits. À défaut de pouvoir procéder à une hiérarchisation de manière absolue, les tribunaux se livrent plutôt à un exercice d'articulation et d'équilibrage des droits.

Mais l'une des principales questions adressées au droit dans les sociétés où le pluralisme est en même temps une valeur sociale et un casse-tête juridique est la suivante: jusqu'où peut-on pousser la logique des droits individuels et de la liberté d'expression sans éroder le principe même de neutralité religieuse de l'état?

Comment éviter que des mesures destinées à contrer les discriminations directe, indirecte et systémique ne deviennent à leur tour discriminatoire?

Les réserves entourant l'importation du concept de discrimination positive en France participent de cette inquiétude. Il en est de même pour le débat qui a cours au Québec sur le concept d'accommodement raisonnable, une mesure intégrative qui pourrait devenir ségrégative sans le savant dosage des tribunaux. Le gouvernement québécois a dû tout récemment amender la Charte des droits et libertés de la personne afin d'assurer que l'égalité des sexes ne puisse jamais être subordonnée à la liberté de religion.

Mais la jurisprudence n'a pas dit son dernier mot: qu'arrivera-t-il si une femme portant le hijab plaide que sa liberté de conscience lui était plus précieuse que son droit à l'éga-

lité sexuelle ou encore que ces deux droits n'étaient pas en conflit parce que son hijab ne lui aurait pas été imposé par la loi des hommes ?

- **Des réponses politiques: le rôle de l'état**

L'état ne peut abdiquer son rôle d'arbitre du vivre ensemble: ni à la faveur des tribunaux ni en faveur des lobbys ethniques ou religieux pour des considérations électoralistes. Il doit proposer et soumettre à la délibération un **cadre civique commun** auquel les citoyens de toutes origines peuvent s'identifier et souscrire, pour faire contrepoids à l'appel du communautarisme ou de l'extrême droite.

La 2<sup>ème</sup> responsabilité qui incombe à l'état et au législateur consiste à circonscrire et à encadrer l'expression du religieux dans les institutions publiques: affirmer **la laïcité** (une demande pressante au Québec), la réaffirmer ou la réhabiliter le cas échéant en lui redonnant tout son sens (comme en France).

Le 3<sup>ème</sup> est d'assurer la présence **d'une école publique forte**, intégratrice, émancipatrice et capable de forger la citoyenneté... un travail colossal quand on connaît la réalité de certaines écoles sinistrées, davantage reconues comme terreau du repli que comme creuset d'intégration.

- **Des réponses économiques: une évidence**

Les voies de l'identité sont impénétrables et les stratégies identitaires échappent parfois à la logique de l'intégration par le travail.

Ce n'est pas une panacée certes, mais la lutte à l'exclusion et au repli identitaire passe par la solution économique.

## Conclusion

En quelques mots: le débat sur le vivre ensemble ne sera jamais clos, les sociétés démocratiques étant en perpétuel mouvement, appelées à se redéfinir sur une base régulière pour recouvrer une **unité de sens**.

Il est toutefois urgent de sortir de la spirale de la surenchère identitaire... pour entrer dans la ronde de la citoyenneté.

Pour une croissance économique  
et une protection sociale durables

## Annexes

### RÉFÉRENCES

Le texte fait référence à l'accommodement raisonnable et à deux cas de jurisprudence (Amselem et Multani).

Voici quelques explications complémentaires.

L'accommodement raisonnable (ou obliteration d'accommodement)

Mesure juridique découlant de la jurisprudence canadienne et destinée à éliminer ou à **atténuer les effets discriminatoires** de certaines normes, règles ou pratiques institutionnelles sur des individus appartenant à des groupes vulnérables protégés par les chartes canadienne (article 15) et québécoise (article 10) des droits de la personne.

L'accommodement obéit à la logique du cas pas cas et il s'agit d'une **obligation de moyens**.

La notion de **contrainte excessive** permet aux tribunaux de déterminer le caractère déraisonnable d'une demande d'accommodement: par exemple, l'atteinte aux droits d'autrui, aux normes d'hygiène ou de sécurité, au bien-être général, au bon fonctionnement des opérations ou à la mission de l'organisation.

Introduite progressivement avec l'arrivée massive des femmes sur le marché du travail et leur intégration à des emplois traditionnellement masculins (police, armée), cette mesure profite également aux personnes handicapées et à d'autres groupes cibles.

L'obligation d'accommodement s'applique à **13 motifs** de discrimination prohibée par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (voir libellé de l'article ci-dessous)

*Article 10 de la CDLPQ: droit à l'égalité*

*«Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence, fondée sur l'âge, sauf dans la mesure prévue par la loi, la condition sociale, les convictions politiques, la couleur, l'état civil, la grossesse, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap, la langue, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou nationale, la race, la religion, le sexe.*

*Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.»*

Extrait de: l'accommodement: un droit ou un passe-droit? Rachida Azdouz, 2001. Guide à l'intention des gestionnaires de la ville de Montréal.

*L'arrêt Amselem (ou affaire de la Souccah)*

Les appelants A, B, K et F, qui sont tous des Juifs orthodoxes, détiennent en copropriété divisée des appartements dans de luxueux immeubles situés à Montréal. Comme le précise le règlement incorporé dans la déclaration de copropriété, bien que les balcons des appartements soient des parties communes de l'immeuble, l'usage exclusif du balcon attenant à un appartement est néanmoins réservé au copropriétaire de cet appartement. Les appelants ont installé des «souccahs» sur leur balcon respectif pour se conformer à l'obligation d'habiter dans ces petites huttes temporaires closes, obligation que leur impose la Bible pendant la fête religieuse juive du Souccoth. L'intimé a demandé le démantèlement de ces souccahs, affirmant qu'elles contrevenaient au règlement qui interdit notamment d'installer des décorations sur les balcons, d'apporter des modifications à ceux-ci et d'y faire des constructions. Aucun des appelants n'avait lu la déclaration de copropriété avant d'acheter son appartement respectif ou d'y emménager. L'intimé a proposé de permettre aux appelants d'installer une souccah commune

dans les jardins. Les appelants ont exprimé leur insatisfaction quant à la mesure d'accommodement, expliquant qu'une souccah commune aurait pour effet non seulement de leur créer des difficultés excessives dans l'observance de leur religion, mais également d'aller à l'encontre de leurs croyances religieuses personnelles qui, ont-ils affirmé, requièrent qu'ils installent chacun leur propre souccah, sur leur propre balcon. L'intimé a rejeté leur demande et sollicité une injonction permanente interdisant aux appelants d'installer des souccahs et, au besoin, autorisant la démolition des souccahs existantes. La demande a été accueillie par la Cour supérieure, dont la décision a été confirmée par la Cour d'appel.

Le texte ci-dessus est extrait du site «jugements de la cour suprême»:

<http://csc.lexum.org/fr/2004/2004csc47/2004csc47.html>

#### L'arrêt Multani (ou affaire du Kirpan)

G et son père B sont de religion sikhe orthodoxe. G croit que sa religion requiert qu'il porte en tout temps un kirpan, objet religieux qui ressemble à un poignard et doit être fait de métal. En 2001, G échappe accidentellement dans la cour de l'école qu'il fréquente le kirpan qu'il portait sous ses vêtements. La Commission scolaire fait parvenir aux parents de G une lettre permettant, à titre d'accommodement raisonnable, à leur fils de porter son kirpan à l'école si certaines conditions visant à le sceller à l'intérieur de ses vêtements sont respectées. G et ses parents acceptent cet arrangement. Le conseil d'établissement de l'école refuse d'entériner l'entente, pour le motif que le port du kirpan à l'école contrevient à l'art. 5 du Code de vie de l'école qui prohibe le port d'armes. Le conseil des commissaires de la Commission scolaire maintient la décision et avise G et ses parents qu'un kirpan symbolique sous forme de pendentif ou sous une autre forme, qui serait fabriqué dans un matériau qui le rendrait inoffensif, serait accepté au lieu d'un

véritable kirpan. B dépose alors devant la Cour supérieure une requête en jugement déclaratoire afin de faire déclarer inopérante la décision du conseil des commissaires. La Cour supérieure accueille la requête, prononce la nullité de la décision, et permet à G de porter son kirpan sous réserve de certaines conditions. La Cour d'appel infirme ce jugement. Après avoir retenu la norme de contrôle de la décision raisonnable *simpliciter*, la Cour d'appel rétablit la décision du conseil des commissaires. Elle conclut que cette décision porte atteinte à la liberté de religion de G garantie par l'al.2a) de la *Charte canadienne des droits et libertés* («*Charte canadienne*») et l'art. 3 de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* («*Charte québécoise*»), mais que cette atteinte est justifiée en vertu de l'article premier de la *Charte canadienne* et de l'art. 9.1 de la *Charte québécoise*.

**Arrêt:** Le pourvoi est accueilli. La décision de la Cour d'appel est annulée et la décision du conseil des commissaires est déclarée nulle.

Le texte ci-dessus est extrait du site «jugements de la cour suprême»:

<http://csc.lexum.org/fr/2006/2006csc6/2006csc6.html>

## QUELQUES LECTURES

### *Au Québec, pour bâtir ensemble*

Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration

Ministère des communautés culturelles et de l'immigration; 1990.

[www.micc.gouv.qc.ca/.../](http://www.micc.gouv.qc.ca/.../)

**[Énonce-politique-immigration-integration](#)**

### *Éduquer à la citoyenneté*

Rapport annuel 1997-1998 sur l'état et les besoins de l'éducation

Conseil supérieur de l'éducation du Québec

Le rapport complet et sa version abrégée sont disponibles en ligne

<http://www.cse.gouv.qc.ca/FR/Panorama1999-02-3-SY/index.html>

### *Une école d'avenir*

Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle

Ministère de l'éducation du Québec; 1998

<http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/index.asp?page=fiche&id=1781>

### *Fonder l'avenir : le temps de la conciliation*

Rapport de la commission sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles; 2008

<http://www.youscribe.com/catalogue/rapports-et-theses/rapport-bouchard-taylor-fonder-l-avenir-335313>

### *La culture publique commune*

Les règles du jeu de la vie publique au Québec et les fondements de ces règles; Gary Caldwell; Éditions Nota bene; 2001